



BULLETIN D'INSCRIPTION

BOURSE aux JOUETS et puériculture

*Dimanche 21 Novembre 2021
de 9H00 à 13H00*

Maison des Associations / St Yvi

Organisateur : APE des écoles publiques

<https://www.facebook.com/apesaintyvi/>

Entrée 1€ / Gratuit pour les enfants

Boissons & gâteaux sur place

Accueil des exposants à partir de 7h00 (salle chauffée)

Contact : *boursejouetssaintyvi@gmail.com*

Céline 07.60.57.94.34

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Mail :

Je réserve tables (s) 1.80m X 8 euros soit €

Je réserve portant (s) X 2 euros soit € (Fourni par vos soins)

Inscriptions jusqu'au 10 Novembre 2021.

Une priorité est accordée aux parents dont les enfants sont inscrits à l'Ecole de Saint-Yvi jusqu'au 15 Octobre

La réception du paiement confirmera l'inscription / Chèque à l'ordre de l'APE Saint-Yvi

Lieu de paiement : boîte aux lettres de l'APE située à l'école (côté Rue)

OU par la Poste : APE Saint-Yvi, 35 Avenue Jean Jaurès 29140 SAINT-YVI

Règlement

Bourse aux jouets et puériculture

1. Cette manifestation s'adresse aux particuliers.
2. Chaque exposant devra présenter une carte d'identité.
3. Une autorisation parentale est demandée pour tout exposant mineur.
4. L'accueil des exposants se fait à partir de 7h00 à la Maison des Associations de Saint-Yvi.
5. Les exposants ne devront pas remballer avant 13h00.
6. L'inscription est définitive lorsque le présent bulletin est retourné à l'organisateur complété, daté et signé et accompagné du règlement.
7. Les emplacements sont attribués par l'organisateur au fur et à mesure de la réception des inscriptions accompagnées du règlement. Une priorité est accordée aux parents dont les enfants sont inscrits à l'Ecole de Saint-Yvi jusqu'au 15 Octobre 2021.
8. Les emplacements non occupés à 9h sont susceptibles d'être réattribués.
9. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription qui pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation.
10. Les objets exposés sont sous la responsabilité du vendeur.
11. Les exposants sont tenus responsables des éventuelles dégradations concernant les tables qui leur sont fournies : les dommages sont payables sur-le-champ.
12. Il est interdit d'étendre son stand en dehors de la place allouée sans l'autorisation de l'organisateur.
13. Chaque exposant s'engage à nettoyer son stand après utilisation et à remettre à l'organisateur le badge qui lui a été remis à l'entrée.
14. Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets achetés sur place le jour-même.

L'exposant déclare :

Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310 2 du code du commerce)

Ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 8321-9 du code pénal)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :